

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

**Programme d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels -
□ Décision - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels notamment pour la fonction publique territoriale.

Cette loi a été suivie du décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, relatif notamment à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels.

Dans un objectif de lutte contre la précarité, cette loi permet aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire, c'est-à-dire au statut de fonctionnaire territorial.

L'accès pour les agents contractuels aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels pendant une durée de quatre ans à compter du 13 mars 2012.

Cet accès est réservé aux agents occupant à la date du 31 mars 2011, ou ayant occupé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, en qualité d'agent contractuel de droit public, un emploi permanent.

L'agent titulaire d'un contrat à durée déterminée doit posséder une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein.

L'agent titulaire d'un contrat à durée indéterminée peut également bénéficier de l'accès à ce dispositif, sans conditions particulières.

Cet accès à l'emploi titulaire s'effectuera par la voie de sélections professionnelles, fondées notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil sollicité par le candidat.

L'autorité territoriale est chargée d'organiser ses sélections professionnelles, ou bien confier cette mission au centre de gestion, ce qui vous sera proposé.

Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 fixe les grades d'accueil destinés aux agents contractuels.

La commission d'évaluation professionnelle sera l'instance qui procédera à l'audition des agents éligibles et candidats, afin de sélectionner ceux qui seront capables d'exercer les fonctions attachées au grade et au cadre d'emplois d'accueil.

L'article 17 de la loi du 12 mars 2012 prévoit l'établissement d'un programme sur quatre ans d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant.

L'établissement du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Il a été recensé 28 agents contractuels éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire : 16 de catégorie A (11 = filière technique / 4 = filière administrative / 1 = filière médico-sociale), 11 de catégorie B (filière technique), 1 de catégorie C (filière technique).

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine en fonction des besoins de la collectivité, les grades et cadres d'emplois ouverts à la sélection professionnelle et le nombre d'emplois ouverts, et ce en conformité avec les dispositions du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012.

En ce qui concerne les critères ayant présidé au choix des emplois à ouvrir au processus de titularisation, autres que ceux des besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il a été considéré qu'il était vain d'ouvrir plus d'emplois qu'il n'y a d'agents éligibles au dispositif de titularisation, actuellement en fonction.

Dans le même esprit, il a été considéré qu'il n'était pas souhaitable d'ouvrir moins de postes qu'il n'y a d'agents éligibles actuellement en fonction, car contraire à l'esprit de la loi visant à la résorption de l'emploi précaire.

Il est donc proposé d'ouvrir au processus de titularisation des agents contractuels, 25 postes dont :

- 14 de catégorie A (10 pour la filière technique, 4 pour la filière administrative) et non 16 car le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'est pas ouvert par le décret du 22 novembre 2012, et un agent éligible au dispositif ne fait plus partie de nos effectifs.
- 10 de catégorie B (filière technique), et non 11 car un agent éligible au dispositif ne fait plus partie de nos effectifs
- 1 de catégorie C (filière technique).

Cela correspond à l'ouverture de :

- 10 postes d'ingénieur (catégorie A)
- 4 postes d'attaché (catégorie A)
- 9 postes de technicien principal de 2ème classe (catégorie B)
- 1 poste de technicien (catégorie B)
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe (catégorie C)

Ce décompte des emplois à ouvrir a été effectué en référence aux postes occupés par les agents éligibles, après s'être assuré que ces postes et emplois avaient un caractère pérenne.

La totalité des agents contractuels éligibles au dispositif de titularisation réuniront les conditions de durée de service à la fin du premier trimestre 2013, et seront donc en mesure d'être candidats à cette date.

Concernant la voie de la sélection professionnelle, s'est posée la question de la pertinence d'organiser quatre sessions sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Il est apparu plus transparent et équitable d'organiser une seule session en 2013, en proposant aux candidats la totalité des postes ouverts au processus de titularisation.

Par ailleurs, il a été considéré pour des raisons de transparence et d'impartialité, que notre établissement conventionne avec le centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles. Cela permettrait également de donner au processus de titularisation, une plus grande valeur symbolique.

Enfin, il est porté à votre connaissance la prévision sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, référencés sur les grades suivants :

| | |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| filière administrative : | 3 attachés territoriaux |
| filière technique : | 2 ingénieurs en chef de classe exceptionnelle |
| | 1 ingénieur principal |
| | 2 ingénieurs territoriaux |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels ;

VU la circulaire n°12-030873-D du 12 décembre 2012 ;

VU le recueil de l'avis du comité technique paritaire du 19 février 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, dans un objectif de lutte contre l'emploi précaire ;

DECIDE

Article 1 : le programme d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels est approuvé.

Article 2 : l'intégralité des postes ouverts au processus de titularisation le sera au titre de l'année 2013.

Article 3 : notre établissement passera une convention avec le centre de gestion, confiant à ce dernier l'organisation des sélections professionnelles.

Article 4 : Monsieur le président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 MARS 2013

PUBLIÉ LE : 28 MARS 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE